

PRATICO | RH | PARENTALITÉ

Ce pratico a pour but de donner toutes les clés essentielles aux militant.e.s des différentes structures qui sont sur le chemin de la parentalité.

DECLARATION DE GROSSESSE

La grossesse peut être déclarée à tout moment à son employeur. (seule obligation légale avant son congé maternité).

La déclaration de grossesse doit se faire avant la fin du troisième mois de grossesse à la CPRP ou à la CPAM et avant la fin de la quatorzième semaine de grossesse à la CAF.

LE SAIS-TU?

Dès ta déclaration de grossesse, ton manager doit te proposer un entretien avant ton congé maternité. Entretien qui te permettra d'être informé de tes droits de salariée enceinte.

Une occasion pour toi de préparer ton départ en congé maternité et ton retour.

Enceinte, tu bénéficies d'une demi-journée d'absence pendant tes heures de services pour te rendre à chacun des sept examens médicaux obligatoires; ton ou ta conjoint.e salarié.e (MARIAGE-PACS-VIE MARITALE) bénéficie également d'autorisations d'absences pour trois de ces sept examens médicaux.

En plus de ces autorisations d'absences, tu bénéficies d'allègements d'horaires:

- ☑ Au cours du cinquième mois 8H/mois
- ☑ Au cours du sixième mois 12H/mois
- ☑ Au cours du septième mois 4h/semaine ●



PMA

Tu as recours à la procréation médicalement assistée (PMA), tu bénéficies d'autorisations d'absences pour réaliser tous les actes médicaux nécessaire sous réserve d'informer par écrit ta hiérarchie ; ton conjoint peut s'absenter trois fois maximum pour t'accompagner.

Tes absences n'impacteront ni tes congés, ni ta rémunération.

NB: les autorisations accordées incluent la réalisation des examens et le temps de trajet aller/retour.

À tout moment, tu peux demander un RDV avec la médecine du travail si tu rencontres des difficultés sur ton poste habituel ●



EN CAS D'INAPTITUDE

TEMPORAIRE, PARTIELLE, OU TOTALE

Tu bénéficieras des aménagements de postes (horaires, matériel, poste de travail) voire changement de fonction temporaire.

EN CAS DE CHANGEMENT DE POSTE

une «indemnité journalière temporaire de parentalité» t'es versée garantissant ainsi le maintien du niveau des indemnités ou gratifications variables ou fixes mensuelles perçues au cours des 3 derniers mois ●

LA DURÉE DU CONGÉ MATERNITÉ

La durée du congé maternité dépend du nombre d'enfant à charge. Il augmente en cas de naissance multiple.

À la suite de ta déclaration de grossesse, ton médecin et /ou ton pole RH t'informera des dates de début et de fin du congé maternité ●

	Naissance simple		Naissance multiple	
	1er et 2ème enfant	A partir du 3ème enfant	2 enfants	Plus de 2 enfants
PÉRIODE PRÉNATALE	6 semaines	8 semaines	12 semaines	24 semaines
PÉRIODE POSTNATALE	10 semaines	18 semaines	22 semaines	22 semaines
CONGÉS PATERNITÉ	25 JOURS		32 JOURS	

CONGÉS PATERNITÉ

Depuis le 1er juillet 2021 et grâce à la CFDT, le ou la conjoint.e lié.e à la mère (PACS, Mariage, vie maritale) se verra accorder 25 jours calendaires de congés (dont 7 jours obligatoires à partir du jour de naissance) ou 32 en cas de naissances multiples.

La demande devra se faire par écrit en 2 étapes ●

POUR + DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOS REPRÉSENTANTS CFDT.



LES INCIDENCES DU CONGÉ MATERNITÉ SUR LA RÉMUNÉRATION?

Maintien des éléments fixes, traitement, indemnité de résidence, prime de travail, mise en place de l'indemnité journalière temporaire de parentalité en cas de perte d'EVS. La Prime, Gir ou part variable seront versées pendant l'année du congé maternité.

En aucun cas, la parentalité ne doit constituer un frein dans ton parcours pro ou déroulé de carrière. Si c'est le cas, contact ton délégué CFDT ●

À TON RETOUR, TU TROUVERAS TON EMPLOI, OU UN EMPLOI ÉQUIVALENT DANS TON ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE AVEC LA MÊME RÉMUNÉRATION.

CONGÉS D'ADOPTION

16 semaines pour la durée du congé d'adoption pour l'arrivée d'un enfant ; cela concerne les familles adoptantes n'ayant pas d'enfant ou seulement 1 enfant.

22 semaines en cas d'adoption multiple et 18 semaines lorsque l'adoption porte à 3 ou plus le nombre d'enfant dont le salarié ou le foyer assume la charge ●

AIDES ET PRESTATIONS

☑ CAF

Les prestations versées : CAF : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAGE) comprend : La Prime à la Naissance, L'allocation de base, Le complément de libre du mode de garde, La Prestation Partagée d'Éducation (PreParE) (jusqu'au 3 ans de l'enfant). Les Allocations Familiales sont versées à partir du 2nd enfant ; Toutes ces aides sont calculées en fonctions des ressources et du nombre d'enfants dans le foyer, la CFDT t'invite à consulter le site www.caf.fr

☑ SNCF

Les aides de la SNCF : L'Allocation Familiale Supplémentaire, (AFS), Indemnité de Garde Assistante Maternelle (IGAM) et une aide «Garde Dépannage»

*Pour en bénéficier, rapproches toi de l'Agence Paie et Famille et /ou de l'Action Sociale.



À SAVOIR

- ✔ La période non travaillée du congé parentale est validée pour la retraite (attention CPRP sous certaines conditions)
- ✔ Si tu allaites : Tu bénéficies d'une autorisation d'absence rémunérée de deux demi-heures ou 1 heure par jour travaillé, jusqu'au 1 an de ton enfant.
- ✔ Le congé de disponibilité de 3 ans maximum au cours de ta carrière est possible pour te consacrer à l'éducation de ton enfant (moins de 16 ans). Il ne te donne néanmoins droit à aucun versement de prestation financière ●

LE CONGÉ PARENTAL D'ÉDUCATION

Que tu choisisses de ne plus travailler afin d'assurer l'éducation de ton enfant ou de réduire ton temps de travail, l'employeur ne peut pas te le refuser jusqu'au 3 ans de ton enfant. En cas d'adoption les modalités sont différentes, renseignes toi auprès de la CAF.

ANTICIPE TON RETOUR ET TA RÉFLÉXION SUR UN TEMPS PARTIEL AUPRÈS DE TES REPRÉSENTANTS CFDT ET DE TON PÔLE RH ●



AU MOMENT DE LA REPRISE DU TRAVAIL

- ✔ Examen médical de reprise.
- ✔ Entretien avec son manager ●

